



ARRETE N° 2023-039

Arrêté portant permis de stationnement pour échafaudage

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur CAILLER Nicolas de la société SARL CAILLER domicilié au 1 rue Principale 37120 à BRASLOU, en date du 12 avril 2023, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public 51 rue des Gauthiers 37120 à Richelieu chez Monsieur DURAND David ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 17 avril 2023 au vendredi 05 mai 2023, Monsieur CAILLER Nicolas de l'entreprise SARL CAILLER demeurant au 1 rue Principale 37120 à BRASLOU est autorisé à procéder à des travaux de réfections de toitures avec la pose d'un échafaudage au 51 rue des Gauthiers 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve de places de stationnement pour l'échafaudage au 51 rue des Gauthiers ;
- circulation : La circulation sera coupée à l'intersection de la rue Traversière sauf pour les riverains de la rue des Gauthiers.

- **Une déviation sera mise en place comme suit :**
- **Rue des Gauthiers puis Rue Traversière.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire avec des barrières pour la déviation.

Article 4 : Monsieur CAILLER Nicolas occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 12/04/2023

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE

